Aide PTR
Quel projet ? Quelle PME ?

Le Réseau de Développement Technologique (**RDT**) a pour mission de faciliter l'accès des petites entreprises aux compétences les mieux adaptées à la réalisation de leurs projets d'innovation. En Pays de la Loire, le RDT rassemble plus de 120 personnes, d'une cinquantaine de structures différentes, qui ont pour mission d'accompagner les entreprises dans leurs démarches de développement technologique et d'innovation.

Afin d'inciter les PME à utiliser ces compétences publiques ou privées, dans le cadre de leurs projets de faisabilité, une aide financière simple a été mise à la disposition des membres du Réseau :

La Prestation Technologique Réseau " PTR "

Elle est proposée aux PME dites **primo-innovantes** ou **peu familières avec les démarches d'innovation**, plutôt de secteurs d'activité traditionnels, qui souhaitent initier un projet.

Son financement est assuré par **Oséo Innovation** et le **Conseil Régional des Pays de la Loire**.

De mise en oeuvre très rapide, cette **subvention** peut représenter jusqu'à 80 % du coût HT de la prestation. Elle est plafonnée à 8 000 € et ne peut pas dépasser 50% du montant total du programme*.

Depuis 2008, la PTR est une « **petite aide de faisabilité** » pour un **projet innovant** (produit / service / process) **à caractère technologique** ; elle facilite la mise en place de partenariats qui s'inscrivent dans la démarche d'innovation décrite ci-après :

- Pour une **innovation de process**, il faut essayer d'évaluer dans quelle mesure la PTR va permettre d'aboutir à des coûts de production inférieurs, une meilleure qualité ou fiabilité, une mise sur le marché plus rapide ou à une innovation d'offre. La simple duplication d'une solution existante n'est pas éligible à PTR.
- Pour une **innovation d'offre** (produit / service) : comment la PTR va contribuer à créer de la valeur chez le client (performance accrue, qualité supérieure, de nouveaux usages, …) ? Comment cette offre se différencie de l'existant sur le marché ?

Les prestations concernées par la PTR peuvent être des pré-études techniques, des essais, des études de marché sur des projets de nouveaux produits, des recherches de partenaires technologiques, le dépôt d'un premier brevet français, …

La subvention est versée directement au prestataire, ce qui permet à l'entreprise de ne débourser que sa quote-part.

**Dépenses internes et externes.*

Aide PTR
Mode d'emploi

Un préalable : la visite d'un membre du RDT

La prescription d'une PTR doit faire l'objet d'une **rencontre** entre l'entreprise et un conseiller membre du RDT Pays de la Loire, dénommé **prospecteur**. Celui-ci analyse les besoins de l'entreprise, peut l'aider à choisir un prestataire et fait une première appréciation de l'éligibilité du dossier. Pour être éligible, l'entreprise doit notamment ne pas avoir bénéficié, dans les 2 dernières années, d'aides à caractère technologique.

La demande de PTR

Le **dossier de demande d'aide PTR**, qui doit être adressé au RDT Pays de la Loire (adresse ci-après), comprend :

- une fiche de lancement (2 pages, y compris état prévisionnel des dépenses au titre du programme) complétée et signée par l'**entreprise**, le **prestataire** et le **prospecteur**,
- le devis détaillé du prestataire,
- une fiche de visite complétée par le membre du RDT prospecteur.

Dès l'acceptation

Après vérification de l'éligibilité de l'entreprise et de son projet, le RDT Pays de la Loire adresse à la PME un courrier d'acceptation de l'aide, accompagné d'une copie de la fiche de lancement visée par l'animateur du RDT, d'une fiche de réalisation (partie entreprise) et d'une fiche qualité ; la fiche de réalisation comprend notamment un état des dépenses acquittées lors du programme.

Le prestataire et le membre du RDT sont également informés de l'acceptation de cette aide. Les documents qui seront nécessaires à la clôture du dossier leur sont alors transmis.

Une fois le programme terminé et la prestation réalisée

Le prestataire envoie à l'entreprise une facture originale selon le modèle transmis par le RDT.

La PME règle la facture pour le montant total TTC de la prestation, diminué de la subvention (80 % du montant HT de la prestation, plafonnée à 8 000 € et n'excédant pas 50 % du montant total des dépenses réalisées).
Elle complète une fiche qualité (évaluation de la prestation) et remplit dans la fiche de réalisation (partie entreprise) le tableau récapitulatif des dépenses acquittées, le certifie en le signant et en cochant les cases nécessaires.

Le prestataire adresse au RDT :

- un rapport sur la prestation réalisée,
- une copie de la facture qu'il devra avoir certifiée acquittée de la quote-part entreprise,
- la partie prestataire de la fiche de réalisation.

La subvention sera versée directement au prestataire.

Pour en savoir plus

RÉSEAU DE DÉVELOPPEMENT TECHNOLOGIQUE
PAYS DE LA LOIRE

PAYS DE LA LOIRE INNOVATION – Animation du RDT PAYS DE LA LOIRE
16, Quai Ernest Renaud - BP 70515
44105 NANTES Cedex 4
Tél : 02 40 44 62 64 / Fax : 02 40 44 63 20 / E-mail : perrono@pdlinnov.com